

ARRÊTÉ n°2024-15 CDG PORTANT
LISTE D'APTITUDE AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE
TERRITORIAL, SANS QUOTA, AU TITRE DE LA PROMOTION
INTERNE 2024

Envoyé en préfecture le 31/10/2024

Reçu en préfecture le 31/10/2024

Publié le

ID : 009-280900028-20241031-N202415CDG-AR



La Présidente du Centre de Gestion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 523-1 et L 523-3 à L 523-6

Vu le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985, modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux notamment son article 6 – 1°,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des Commissions Administratives Paritaires,

Vu l'arrêté n°2021-01 CDG portant adoption des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne du centre de gestion de la FPT de l'Ariège,

ARRÊTE

Article 1 : La liste d'aptitude au grade d'Agent de Maîtrise sans quota, au titre de la promotion interne 2024, est arrêtée comme suit :

- **AURIAC David (né le 28/04/1972)**
- **BIGOT Thierry (né le 26/02/1964)**
- **BONZOM Guy (né le 03/06/1967)**
- **DE YZAGUIRRE Franck (né le 05/05/1975)**
- **ESTRADE Didier (né le 29/06/1967)**
- **FOUNEAU Nicolas (né le 09/02/1979)**
- **FREGOLENT Fabrice (née le 05/05/1977)**
- **MENNAI Zakia (née le 31/12/1967)**
- **VANDENABEELE Ludovic (né le 23/08/1975)**

Article 2 : Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de deux ans peut faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à deux reprises sous réserve de faire connaître, deux mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur Le Préfet,
- Tous les Centres de Gestion,
- Toutes les collectivités du Département.

Fait à FOIX le 31 octobre 2024,
La Présidente,
Martine ESTEBAN



Centre de Gestion de l'Ariège

10 rue Germain Authié
09000 Foix
Tél. 05-34-09-32-40
cdg@cdg09.fr
www.cdg09.fr

La Présidente du Centre de Gestion
De la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège certifie
Le caractère exécutoire de la présente décision.

Transmis à la Préfecture le :

Affiché le: